

ÉTABLISSEMENT DE PRATIQUE DE TIR AUX ARMES DE CHASSE (Ball Trap Temporaire)

DEFINITION

L'article A.322-142 du code du sport prévoit que : "*Les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse constituent des établissements d'activités physiques ou sportives.*"
→ Un ball trap temporaire est un établissement d'activités physiques ou sportives (EAPS).

MODIFICATION DEMARCHES DECLARATIVES

Le responsable d'une installation temporaire de ball trap n'est plus soumis à déclaration depuis fin 2014 (mesures de simplification administrative). Cependant, suite à la parution de nouveaux textes en 2016 (décret n°2016-281 du 8 mars 2016 et arrêté du 26 mai 2016) il **doit réaliser un plan** comportant *la désignation de l'emplacement retenu, les dates d'utilisation et un croquis indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public*, à transmettre 15 jours avant l'ouverture de l'établissement
→ Récépissé adressé par la DDCS à réception de ce plan

FICHE OUTIL

Pour vous aider, vous pouvez utiliser la [fiche spécifique ball trap temporaire](#) pour répondre à cette nouvelle obligation.

OBLIGATIONS

Les autres **dispositions du code du sport continuent applicables** sont :

- Détenir un tableau d'organisation des secours sur lequel sont affichés les numéros de téléphone et adresses des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (pompiers, SAMU,...)
- Prévoir une trousse de secours pour les premiers soins en cas d'accident
- Disposer d'un tableau d'affichage, visible de tous, comprenant une copie :
 - des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité applicable à l'établissement (A.322-142 à A.322-146)
 - de l'attestation du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'établissement, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants de l'activité physique ou sportive
- Informer sous 48 h de la survenue de tout accident grave dans l'établissement (fiche de signalement téléchargeable)

SUIVI DES ACTIVITES - CONTACT

La DDCS du Morbihan vous invite à communiquer **chaque année avant le 30 mars** : le nom de la structure organisatrice, les dates et lieu de votre ball trap temporaire.
→ Un calendrier annuel des manifestations sera mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Morbihan, mais aussi de la Ligue de Ball Trap et la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan
→ Un accompagnement dans vos démarches est possible auprès de la conseillère en charge du suivi de la discipline : Claire Guerin – Tél : 02 56 63 71 35
Courriel : claire.guerin@morbihan.gouv.fr

LIGUE FFBT

La ligue de ball trap met à disposition gratuitement un panneau d'affichage réglementaire à tout organisateur du Morbihan.
→ Pour tout renseignement, Michel DUQUESNOY – Tél : 06 81 41 48 74 – Courriel : duquesnoy.michel@aliceadsl.fr